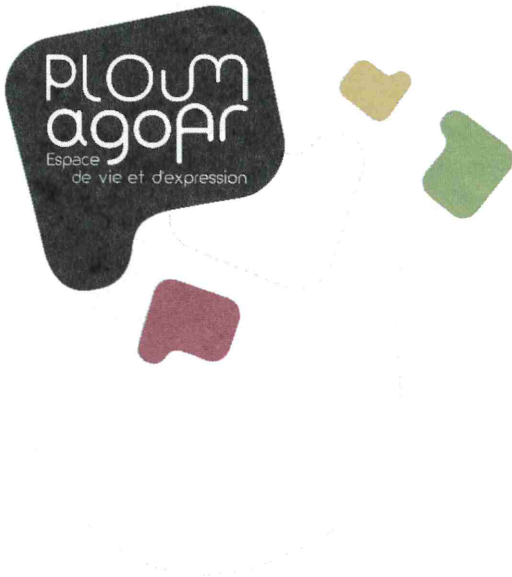




Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250702-DECM02102072025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/021	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	<u>Concessions funéraires dans le cimetière communal</u> Ventes ou renouvellements entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 2025

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment celle visée au 8° pour "*prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*",**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,**Vu** la délibération du 22 octobre 2021 portant sur les tarifs communaux en vigueur,**Considérant :**

- les demandes présentées par la concessionnaires entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025,
- les ventes et renouvellements des concessions funéraires dans le cimetière communal,
- les encaissements effectués par le biais de titres de recettes,

Article 1 – DÉCIDE que les concessions, dont les modalités sont détaillées dans le tableau en annexe, sont accordées aux concessionnaires pour les durées indiquées.**Article 2 – DIT** que les concessions ont été accordées contre paiements dûment constatés et que les recettes ont été encaissées sur le budget communal de la présente année – article 70311.

Article 3 – DIT que Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

02. JUL. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 02-07-2025